



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 20 c) de l'ordre du jour

Développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

Afghanistan, Algérie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gambie, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tonga, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam et Yémen : projet de résolution

Journée mondiale sur les tsunamis

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Sendai¹ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030², adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qu'elle a approuvés dans sa résolution 69/283 du 3 juin 2015, et sachant qu'il faut s'attacher en priorité à comprendre les risques de catastrophe afin de les prévenir et de les atténuer et de concevoir et mettre en œuvre les dispositifs de préparation et d'intervention voulus, les catastrophes continuant de nuire aux efforts déployés pour parvenir au développement durable,

Rappelant également le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, adopté le 25 septembre 2015,

¹ Résolution 69/283, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution 70/1.



Rappelant en outre ses résolutions 69/216 et 69/219 du 19 décembre 2014 et 69/245 du 29 décembre 2014, ainsi que la résolution 71/12 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, adoptée le 29 mai 2015,

Notant que les auteurs de la déclaration issue de la septième Réunion des dirigeants des Îles du Pacifique, tenue le 23 mai 2015, et ceux de la Nouvelle Stratégie de Tokyo 2015 pour la coopération Mékong-Japon, adoptée à la septième Réunion au sommet Mékong-Japon, le 4 juillet 2015, se sont déclarés favorables à la proclamation d'une Journée mondiale sur les tsunamis,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006, sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, adoptée le 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

Soulignant que les tsunamis sont un problème pour bon nombre de pays et ont coûté de nombreuses vies et causé de très importants dégâts matériels, notamment au Chili en 1960, aux Philippines en 1976, en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1998, en Turquie en 1999, au Pérou en 2001, dans les États côtiers de l'océan Indien en 2004, au large des côtes du Samoa et des Tonga en 2009 et dans l'est du Japon en 2011,

Consciente que, si l'on veut empêcher les tsunamis de causer des dégâts humains et matériels, il est important d'être préparé et de diffuser rapidement des informations au moyen de systèmes d'alerte immédiate, de tirer parti des savoirs traditionnels et de respecter le principe qui consiste à mieux reconstruire pendant les phases de relèvement, de remise en état et de reconstruction, ainsi qu'il ressort du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et du récit d'« Inamura-no-hi », l'histoire d'un homme qui, le 5 novembre 1854, a sauvé les habitants d'un village en mettant le feu à des balles de paille de riz, sacrifiant ainsi sa récolte, pour les alerter de l'arrivée d'un tsunami, ce qui a conduit à l'évacuation du village, après quoi il s'est attelé à reconstruire celui-ci en mieux,

1. *Décide* que le 5 novembre sera la Journée mondiale sur les tsunamis;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée mondiale sur les tsunamis comme il se doit et dans le respect des priorités nationales;
3. *Prie* le Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de s'employer, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et en ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de la Journée mondiale sur les tsunamis, et souligne que toutes activités découlant de l'application de la présente résolution doivent être financées au moyen de contributions volontaires.